

**DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE
DE SALLES D'AUDE**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération du 10 Avril 2025

Nombre de Conseillers en exercice : **23**
Présents ou représentés : **21**
Votant : **21**

Point N°14 de l'ordre du jour

Pour : 21

Contre :

Abstentions :

014/25- APPROBATION DU PLU

L'an deux mille vingt-cinq et le dix Avril à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Salles d'Aude, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la mairie, sous la Présidence de M. **RIVEL Jean Luc**

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/04/25

Présents MM **RIVEL Jean-Luc ; LETITRE Françoise ; MAUREL MORENO Fanny ; CAVAILLES Rémy ; HEULLUY Nadine ; GERMA Alain ; MANSOURI Céline ; PAZ Fabien ; IZARD Laure ; ROSSI Jean-Pierre ; LOPEZ Sandrine ; PEREZ Valérie ; GOYHENEIX Stéphane ; VERGEADE Fabien ; PETIT Laetitia ; ALINGRIN Rémy ; CABROL Dominique ; BELIER Nicole**

Procurations : **BOUSQUET Ghislaine** à **MAUREL MORENO Fanny ; LORENTE François** à **LOPEZ Sandrine ; JIMENEZ MARTINEZ Claudine** à **ALINGRIN Rémy**

Absent excusé : **AGRAZ Raymond, BES Yannick**

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : **LETITRE Françoise**

(Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités locales
)

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret d'application n°2013-142 du 14 février 2013 ;

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;

VU le décret d'application n°2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

Vu la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine LCAP du 07 juillet 2016;

Vu l'ordonnance n°2016-1058 du 03 août 2016, relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016, portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016, relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2016-1613 du 25 novembre 2016, portant modification de diverses dispositions, résultant de la recodification du livre Ier du Code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017, relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu la loi du 02 mars 2018, ratifiant les ordonnances du 3 août 2016 relatives à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et celles portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ;

Vu la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 ;

- Vu** la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) du 7 décembre 2020 ;
- Vu** le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021, portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles ;
- Vu** la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ;
- Vu** la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 21 février 2022 ;
- Vu** la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 ;
- Vu** la loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux du 20 juillet 2023 ;
- VU** les dispositions des articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'urbanisme ;
- VU** les dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement ;
- VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par une délibération du Conseil Municipal en date du 03 juin 2016, ayant depuis lors fait l'objet de plusieurs procédures d'adaptation ;
- VU** l'arrêté municipal n°06/2023 en date du 30 mars 2023 prescrivant la 2^{ème} modification de droit commun du PLU ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n°028/2023, en date du 14 juin 2023, justifiant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUa Caunelle et 2AUB Caboterrano, au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées, et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n°026/2024 en date du 30 mai 2024, sur le phasage des zones à urbaniser : secteurs « des Caunelles » et « Caboterrano » ;
- VU** le projet de 2^{ème} modification de droit commun du PLU notifié aux Personnes Publiques Associées conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme ;
- VU** les avis des Personnes Publiques Associées ;
- VU** la décision du Président du Tribunal Administratif n°E24000058/34, en date du 17 septembre 2024, relative à la désignation du Commissaire-Enquêteur en charge de l'enquête publique ;
- VU** l'arrêté municipal n°18/2024, en date du 15 octobre 2024, portant sur l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de 2^{ème} modification de droit commun du PLU de Salles d'Aude ;
- VU** les avis d'enquête publiés dans les journaux « Midi Libre » et « l'Indépendant » : 1^{ère} parution le 17 octobre 2024 et 2^{ème} parution le 07 novembre 2024 ;
- VU** l'enquête publique effectuée pendant 31 jours, du 04 novembre 2024 au 04 décembre 2024 inclus ;
- VU** le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur en date du 04 janvier 2025.

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Que la procédure de 2^{ème} modification de droit commun du PLU de Salles d'Aude a pour objet d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUa relative au secteur « des Caunelles » et la zone 2AUb relative au secteur « Caboterrano ».

LE BILAN DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA) :

- Chambre de Métiers et de l'Artisanat Aude en date du 27 mars 2024 : Pas d'observations
- Commune de Coursan en date du 03 avril 2024 : Favorable
- Commune de Vinassan en date du 28 mars 2024 : Favorable
- ARS Occitanie en date du 11 avril 2024 : Favorable sous réserves
- Conseil Départemental de l'Aude en date du 25 avril 2024 : Favorable sous réserves
- DDTM de l'Aude en date du 18 avril 2024 : Favorable sous réserves
- SDIS de l'Aude en date du 19 avril 2024 : Prescriptions et remarques
- INAO en date du 23 avril 2024 : Pas de remarques

Que les justifications et réponses apportées aux avis des PPA sont détaillées dans la synthèse des avis PPA intégrée dans la pièce « 7- Avis PPA » du dossier de 2^{ème} modification de droit commun du PLU de Salles d'Aude pour approbation. **Celle-ci est annexée à la présente délibération.**

Au regard de l'ensemble des avis des PPA, le dossier de 2^{ème} modification de droit commun du PLU de Salles d'Aude a été adapté dans sa version pour approbation, notamment les pièces suivantes :

- La notice explicative ;
- Le règlement écrit du PLU ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

LE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

Au terme des trois permanences assurées par le commissaire-enquêteur entre le 04 novembre 2024 et le 04 décembre 2024 :

- Une douzaine de personnes s'est déplacée ;
- 15 dépositions ont été enregistrées, dont 7 sur le registre papier et 8 sur le registre dématérialisé.

L'enquête s'est déroulée normalement, sans animosité, ni incident.

Le 04 décembre 2024 à 18h00, le commissaire-enquêteur a procédé à la clôture et à la signature du registre « papier ». Dans le même temps, le registre dématérialisé a été désactivé.

Il a ensuite rendu son procès-verbal de synthèse le 15 décembre 2024 et a réceptionné le mémoire en réponse de la Commune le 20 décembre 2024. **Ce dernier est annexé à la présente délibération.**

Au regard de ce mémoire en réponse, le dossier de 2^{ème} modification de droit commun du PLU de Salles d'Aude a été adapté dans sa version pour approbation, notamment les pièces suivantes :

- La notice explicative ;
- Le règlement écrit du PLU.

In fine, le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable le 04 janvier 2025.

CONSIDERANT que le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable en date du 04 janvier 2025 ;

CONSIDERANT que le projet de 2^{ème} modification de droit commun du PLU de Salles d'Aude a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis des PPA et des observations de la population lors de l'enquête publique ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le dossier de 2^{ème} modification de droit commun du PLU, **dont la notice explicative est annexée à la présente délibération ;**
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'art. R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal du Département ;
- Dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la Mairie de Salles d'Aude aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la 2^{ème} modification de droit commun du PLU sont exécutoires dès publication sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'Urbanisme) et transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, conformément aux articles L.153-23 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de la date de son affichage en Mairie. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie. Ce recours gracieux a alors pour effet de proroger le délai de recours contentieux.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents,

Acte rendu exécutoire après transmission et/ou dépôt Auprès du contrôle de légalité Le/...../2025 Et publication ou notification Le/...../2025	Le secrétaire de séance 	Copie certifiée conforme, le Maire, 
--	--	---